

Velleron

La Grande Bastide : le projet devant le tribunal administratif, le lézard ocellé au centre des débats

Le combat contre le projet de construction de 200 logements à La Grande Bastide à Velleron a pris un tournant judiciaire. Les deux parties s'affrontent désormais devant le tribunal administratif de Nîmes.

Une vingtaine de Velleronnais – élus et Colibris [le collectif de citoyens mobilisés contre le lotissement] – étaient présents le mercredi 18 décembre au tribunal administratif de Nîmes, où se tenait l'audience concernant le projet de lotissement à La Grande Bastide. À la suite de l'arrêt interruptif des travaux (AIT), prononcé par le préfet de Vaucluse le 15 avril 2022, les aménageurs [Hectare et Angelotti regroupés au sein de la SAS Domaine de l'Opéra, NDLR] avaient décidé d'attaquer cette décision motivée par la présence du lézard ocellé, une espèce protégée. Face aux aménageurs : l'État, la commune de Velleron et la France nature environnement (FNE).

Après une introduction qui a évoqué le côté démesuré de ce projet de 200 logements dans un village de 3 100 habitants, les plaidoiries des avocats se sont centrées sur la présence avérée ou non du lézard ocellé à La Grande Bastide.



Une vingtaine de Velleronnais – élus et membres du collectif citoyen Les Colibris – se sont rendus au tribunal administratif de Nîmes, pour assister à l'audience sur le projet de lotissement à La Grande Bastide. Photo Mairie de Velleron

Les aménageurs ont affirmé que les études complémentaires menées en 2022 n'avaient relevé aucune trace de ce lézard.

Les avocats de la partie adverse ont rétorqué : avait-il été chassé par les bulldozers qui ont bousculé le pierrier juste avant l'AIT ? L'étude mandatée par les aménageurs peut-elle être perçue comme objective ?

Du côté de l'Office français de la biodiversité, la mairie et FNE, la preuve irréfutable était une photo géolocalisée d'un lézard ocellé prise sur le site de La Grande Bastide par un naturaliste de renom mandaté par l'OFB. Mais cette

photo a été prise sans protocole scientifique, et elle est jugée non recevable... Il y a aussi le fait que 35 autres espèces menacées ont été identifiées à La Grande Bastide dans les études préalables effectuées en 2018, attestant que le lieu est une vraie réserve de biodiversité à préserver.

« Quel que soit le résultat du procès, on doit continuer le combat »

À l'issue de cette audience, que de nombreux présents ont qualifiée d'ubuesque face aux faillites économiques et sociales qu'engendrerait ce

lotissement pour la commune de Velleron, le maire Philippe Armengol a affirmé sa détermination : « Quel que soit le résultat de ce procès, on doit continuer le combat. Si on perd, on ira en appel. Au-delà des considérations environnementales, comment en est-on arrivé là ? Il y a un trou dans la raquette. C'est le PLU approuvé le 23 mars 2017 qui a passé en zone à urbaniser le secteur nord de La Grande Bastide qui était auparavant zone naturelle à préserver. La justice doit être rendue aussi au niveau de l'urbanisme. On ne peut pas laisser ce projet se concrétiser ! »

● **Bénédicte Bost**